

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
Séance du 01/07/2015

L'an 2015 et le 1^{er} Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Présent(s) : M. DANEDE Laurent, Maire, Mmes : BISOT Nadia, GERARDIN Marie-Anne, JOUBERT Corinne, VERGNAUD Nathalie, MM : FILLATRAUD Jean-Christophe, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, GENTET Frédéric, HAULBERT Ludovic, LUCAS Bruno, MORAIN Mickaël, PAPON Bruno, PAYRAUDEAU Alain, ROUHAUD Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BROSSARD Julina à M. PAYRAUDEAU Alain

Secrétaire de Séance : M. HAULBERT Ludovic

ORDRE DU JOUR

Budget Principal : Affectation du Résultat
Budget Assainissement : DM 1
Budget Assainissement : DM 2
Règlement du Cimetière : Article 38
Achat de tables et de bancs : Lavoir de Fenêtre
Bornage et échange de parcelles à Bouffanais

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45 et demande s'il y a des questions sur le dernier compte-rendu. Le Conseil Municipal l'approuve.

réf : 2015041 : Budget Principal : Affectation du Résultat

Monsieur le Maire explique que la nouvelle perceptrice demande de modifier la délibération n°2015020 du 13 avril 2015 en enlevant les centimes. Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DANEDE, Maire.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Virement à la Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2014	Restes à Réaliser 2014	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	43014.00€		20963.00€	€ -67544.00€	- 67544.00€	-3566.00€
FONCTIONNEMENT	96827.40€		7052.54			103879.94

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	103879.00€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3566.00€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100313.00€
Total affecté au c/1068	3566.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) Alain PAYRAUDEAU, Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE et Marianne GERARDIN étaient absents au moment du vote.

Alain PAYRAUDEAU et Régis FRANCOIS Dit CHARLEMAGNE arrivent à 20h50.

Monsieur le Maire propose alors d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

Règlement des Temps d'Activité Périscolaires

Programme Ecole : Demande de subventions

Demande de subvention : Equipement d'un Vidéo Projecteur à l'Ecole

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015042 : Budget Assainissement : Décision Modificative 1

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier le compte 6611 - Intérêts des emprunts et dettes, inscrit au Budget Annexe Assainissement en 66111 - Intérêts réglés à l'échéance. La somme inscrite au compte reste inchangée soit 15 200€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal Accepte la modification ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2015043 : Budget Assainissement : Décision Modificative 2

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier le compte 6062 - Achats non stockés de matières et fournitures, inscrit au Budget Annexe Assainissement en 6063 - Fournitures d'entretien et de petits équipements. La somme inscrite au compte reste inchangée soit 500€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal Accepte la modification ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015044 : Règlement du Cimetière : Article 38

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement du cimetière est un arrêté municipal, approuvé par la préfecture le 27 juin 2003.

Il a été constaté que l'article 38 du règlement ne permet pas de prémunir la commune contre les malfaçons ou les travaux inesthétiques. La commission du 1er juin 2015 a travaillé sur une modification de cet article telle que :

« Article 38 - Comblement et excavations

A l'occasion de toute intervention, les excavations sont comblées de terre, **c'est-à-dire, la couche de surface devra impérativement être composée de terre bien foulée et**

damée, d'une épaisseur minimale de 30 cm d'épaisseur ou de gravillons. Tout le matériel ayant servi à l'occasion des travaux est immédiatement enlevé par l'entrepreneur dès l'achèvement de ceux-ci. Aucun dépôt en vue de travail ultérieur n'est toléré. Les mortiers et bétons sont portés dans des récipients (baquets, brouettes, etc...) et ne sont jamais laissés à même le sol. De même, le gâchage qui est toléré sur place, ne doit être exécuté que sur des aires provisoires (planches, tôles, etc...).

Il est interdit de déposer dans les allées, les entre-tombes et sur les espaces verts ou plates-bandes des outils ou matériaux de construction. La remise en état éventuellement rendue nécessaire des parties communales, est exécutée à la charge de l'entrepreneur. Toute excavation non comblée en fin de journée est soigneusement recouverte pour prévenir tout accident. »

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal donne son avis sur la modification avant de modifier l'arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification de l'article 38 du règlement du cimetière ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Achat de tables et de bancs : lavoir de Fenêtre

A l'initiative de l'association Tourriers Patrimoine, et avec le soutien de la mairie de Tourriers, la réhabilitation de l'ancien lavoir de Fenêtre (rue de l'ancien lavoir) a été engagée.

Afin de permettre aux habitants de Fenêtre de s'approprier ce nouvel espace public, il vous est proposé d'y installer une table de pique-nique.

Les crédits nécessaires à cet investissement seront mandatés au chapitre 21, section dépenses d'investissement, Compte 2184 - Mobiliers.

Il vous est proposé :

- l'achat d'une table de pique-nique en bois ou en pierre
- de fixer le montant maximum de la dépense.

Cet équipement sera installé par les agents communaux en concertation avec l'association Tourriers Patrimoine.

Alain PAYRAUDEAU dit que les travaux d'aménagement du lavoir n'en sont encore qu'aux prémices. Pour lui, il est trop tôt et prématuré d'acheter du mobilier extérieur. Après concertation des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire reporte la décision.

Marianne GERARDIN arrive à 21h10.

réf 2015045 : Bornage et échange de parcelles à Bouffanais

Monsieur le maire rappelle les tenants et les aboutissants du dossier :

Suite à une demande de clôture par les propriétaires de l'immeuble sis 2 rue des Bouchauds, cadastré section B 1014, la commune a identifié une erreur sur le cadastre. En effet, la limite de propriété des demandeurs ne correspond pas à la limite du domaine public et empiète sur celui-ci. Cette situation empêche les propriétaires de mettre en œuvre, dans des conditions satisfaisantes, leur clôture.

Après rencontre sur place et instruction à l'aide d'un géomètre, Monsieur le Maire propose :

- Une nouvelle délimitation de la parcelle section B n°1014 avec un alignement à la voirie. Cette délimitation comprend :
 - o La cession des parties d'une contenance de 11 ca appartenant à M. et Mme LECLAIRE, à la Commune
 - o La cession d'une partie d'une contenance de 16ca appartenant à la

commune, à M. LECLAIRE

- La prise en charge par la commune des frais de bornage d'un montant de 900€ TTC, ainsi que les honoraires pour la rédaction de l'acte administratif pour un montant de 300€ TTC, y compris l'inscription aux hypothèques.
- D'autoriser le maire à signer les documents afférents à ce dossier et à lancer la procédure d'enquête d'utilité publique nécessaire pour la modification du domaine public.

Jean-Christophe FILLATRAUD demande qui va rédiger l'acte administratif. Monsieur le Maire répond que c'est un ancien clerc de notaire à la retraite et qui se met au service des collectivités pour la rédaction d'actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la nouvelle délimitation de la parcelle section B N° 1014 avec un alignement à la voirie
- ACCEPTE de prendre en charges les frais de bornages, ainsi que les frais inhérents à la rédaction de l'acte administratif
- ACCEPTE de lancer la procédure d'enquête publique
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2015046 : Règlement des Temps d'Activité Périscolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Ecole a rédigé 3 documents :

- Le règlement intérieur
- Une fiche d'inscription
- Un document d'information

Monsieur le Maire informe qu'il va faire délibérer le règlement même si juridiquement ce n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire fait lecture du règlement intérieur des Temps d'activité Périscolaires (TAP) pour l'année 2015-2016.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce document.

Mickaël MORAIN demande si la dérogation a été demandée. Monsieur le Maire déclare qu'il l'a demandé par téléphone et que le courrier va partir en même temps que celui du directeur de l'école.

Monsieur le Maire dit que la commission Ecole va se réunir pour valider les intervenants extérieurs. Pour info, la mairie d'Anais ne mettra plus son bus à disposition, donc les enfants ne pourront plus aller à la bibliothèque d'Anais. Le Maire travaille pour trouver une alternative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur des Temps d'Activité Périscolaires (TAP) pour l'année 2015-2016 (Règlement ci-joint).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2015047 : Demande de subvention : Programme Ecole

Monsieur le Maire informe que la mission de M. RAMPNOUX, Architecte, est terminée. Il a rendu son étude de faisabilité. Avec l'aide de l'ATD16 dont la commune est adhérente, le marché de maîtrise d'œuvre va être rédigé et lancé en septembre. La maîtrise d'œuvre retiendra un architecte qui proposera un chiffrage et lancera le marché de travaux. Une fois les arrêtés de subventions arrivés, les travaux pourront commencer.

En attendant, il y a lieu de déposer des demandes de subventions avec un avant projet pré chiffré et d'autoriser monsieur le Maire à déposer les dossiers à :

- Région Poitou-Charentes
- Conseil Général de la Charente
- Communauté de communes de la Boixe
- Enveloppe parlementaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'estimation des travaux est de 375000€ auxquels il faudra ajouter les coûts annexes (Mobilier, matériel divers, Raccordement à l'assainissement collectif, etc...).

Jean-Christophe FILLATRAUD demande à rencontrer M. RAMPNOUX afin qu'il explique son étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention à :

- Région Poitou-Charentes
- Conseil Général de la Charente
- Communauté de communes de la Boixe
- Enveloppe parlementaire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2015048 : Demande de subvention : Equipement d'un Vidéo Projecteur à l'Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour un équipement scolaire, la Région Poitou-Charentes peut en financer une partie. Il s'agit de demander une subvention afin de financer le Vidéo Projecteur Interactif de l'école primaire.

Il y a lieu de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention auprès de la Région Poitou-Charentes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Mickaël MORAIN demande une levée de séance à 22h15, reprise à 22h20

Questions diverses :

- Information sur lotissement « les hauts de Puymartin » : Lots d'environ 800m² avec assainissement collectif. Informations sur le cahier des charges du promoteur avec à terme possibilité de rétrocession de la voirie à la commune.
- Fusion des Communautés de communes : suivant la loi et le seuil retenu. Il faut étudier les possibilités de fusion (Mansle et Aigre ?), les compétences, les conséquences financières, la fiscalité, les ressources de chacune des EPCI. La possibilité de fusion de communes est aussi à l'étude.
- Information sur l'achat du véhicule pour les agents communaux. Jean-Christophe FILLATRAUD propose d'acheter une 2^{ème} remorque.
- Rapport annuel du SPANC
- Informations sur les contentieux en cours
- Information sur la modification du nom du Pays du Ruffécois : PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Ruffécois et la modification des délégués : titulaires : Frédéric GENTET et Ludovic HAULBERT et suppléants : Julina BROSSARD, Bruno PAPON, Laurent DANEDE et Henri ROUHAUD
- Pour remercier les agents communaux qui lui ont enlevé ses branches d'arbres, M. TERNET a fait un don au CCAS.
- Salle Polyvalente : Un devis pour la climatisation a été demandé : 17000€
- Jean-Christophe FILLATRAUD demande où en est l'aménagement du RD 915. L'ATD16 a fait une première esquisse avec une proposition de voirie. Les commissions voirie et Ecole devront travailler à la rentrée sur le sujet.
- Marie-Anne GERARDIN demande où en est le dossier Vigilance citoyenne. Monsieur le Maire informe que les panneaux sont commandés, et que c'est en attente de livraison.
- Bruno LUCAS informe que les panneaux de signalisation à la Fontaine (Place du 11

- novembre) ont été décalés mais maintenant il n'y a plus de visibilité au carrefour.
- Jean-Christophe FILLATRAUD demande si les problèmes entre élèves à l'école sont résolus. Oui mais encore quelques tensions entre des élèves et l'instituteur.
 - Bruno LUCAS dit qu'il y a eu une commission Voirie/Pave et qu'il n'a pas été sollicité.
Réponse du Maire : Non la convocation concernait la commission Pave. La fusion de ces deux commissions n'a pas été actée. Les 2 commissions sont convoquées en fonction du besoin.
 - Un Conseil Municipal sera programmé avant le 27 septembre afin de valider l'ADAP
 - Jean-Christophe FILLATRAUD demande où en est le maire avec la question de ses indemnités et de ses cotisations. Monsieur le Maire répond qu'il ne baissera pas ses indemnités de Maire. Il ne démissionnera pas de sa vice présidence de la CDC de la Boixe. Un projet de loi prépare la fixation des indemnités des élus des communes de moins de 1000 habitants au maximum du pourcentage soit 31%. Le problème sera le même surtout que la présidence du SIVOS ATAV va lui revenir, normalement en 2016. Jean-Christophe FILLATRAUD demande à ce que l'information soit plus transparente.
 - Mickaël MORAIN demande où en est la sécurisation de l'abribus de La Faye. Monsieur le Maire n'a pas eu encore de RDV avec son homologue de Saint Amant de Boixe qui veut aller voir sur place avant d'engager des aménagements communs.
 - Mickaël MORAIN demande la position de la mairie concernant ISAUTO et Garage DUBOIS. Monsieur le Maire répond que la mairie ne peut pas prendre position car c'est un contentieux privé. La seule compétence de la commune est le contrôle d'assainissement dans le cadre d'une activité de garage. ISAUTO a obtenu une autorisation pour clôturer son site. Quant aux aides à laquelle le Garage DUBOIS aurait pu prétendre, il aurait fallu faire les demandes avant l'installation. Aucune aide financière ne semble possible aujourd'hui.
 - Information sur le bâtiment AMMYL PLANS : Il a été acheté par un transporteur.
 - Réhabilitation du bar : L'ATD 16 doit faire une estimation des travaux puis il faudra consulter pour une Maîtrise d'œuvre qui lancera le marché de travaux.
 - Mickaël MORAIN revient sur le fait que les commissions n'ont pas nommé de vice président. Il demande aussi pourquoi la commission « Développement Economique » n'a pas été réunie. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de sujet à étudier pour le moment.
 - Monsieur le Maire envisage le devenir l'ancienne poste.
 - Mickaël MORAIN demande pourquoi il y a eu 2 réunions d'adjoints avec certains conseillers. Monsieur le Maire répond qu'il a fait en effet, 2 réunions d'adjoints élargies à certains conseillers pour des questions techniques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 23 h 00.